

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 074-217400704-20240409-D2024_35-DE



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2024 -35

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 02 avril 2024

**OBJET : VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf
avril le conseil municipal de la commune
de Chens sur Léman dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Madame
Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEynet J.P.
DENERVAUD M. BILLARD G. CHEVRON
F. DIANA C. RACINE FREIXENET M.
QUERNEC-GARIN C. MATTERA A.
CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : de PROYART 3pouvoir à
MORIAUD P. » CORNU C. « pouvoir à
CHEVRON F. » CHANTELOT L. « pouvoir
à TRONCHON J. »**

ABSENT : GEROUDET A.

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame le maire expose que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Madame le maire rappelle que par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (TH) : 13,86 %

Taxe foncière bâti (TFB) : 26,64 %

Taxe foncière non bâti (TFNB) : 67,47 %

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 074-217400704-20240409-D2024_35



Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARRETE à la somme de 2 093 754 € le produit fiscal attendu à taux voté en 2024, pour équilibrer le budget primitif.

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

TH : 13,86 %

TFB : 26,64 %

TFNB 67,47 %

AUTORISE Madame le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CHARGE Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Brigitte STUBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BS', written over a faint circular stamp.

Le maire
Pascale MORIAUD

